

N° 122

## LE VICE RECTEUR DE MAYOTTE

**VU** le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.921-3 et R.262-1 à R.262-2 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

### DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 4 et 6 ;

Dossier suivi par :

**VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment ses articles 5 et 6 ;

**Thierry POHL**

Chef du bureau des  
concours

**VU** le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Téléphone :

**VU** l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

02 69 61 89 81

Courriel :

**VU** l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

**VU** l'arrêté du 08 février 2010 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU l'arrêté du 11 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

## ARRETE

**Article 1** : Le jury du **concours commun interne de secrétaire administratif de classe normale pour la session 2019** constitué comme indiqué dans l'arrêté n° 90 du 29 avril 2019 relatif à la composition du jury du **concours commun interne de secrétaire administratif de classe normale pour la session 2019**.

**Article 2** : L'épreuve d'admissibilité aura lieu le **mercredi 22 mai 2019** ;

Le jury d'admissibilité se réunira le **mardi 04 juin 2019** ;

L'épreuve d'admission aura lieu le **mercredi 19 juin 2019** ;

Le jury d'admission se réunira le **mercredi 19 juin 2019 à l'issue des épreuves** ;

**Article 3** : Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 03 Juin 2019

Vice Recteur de Mayotte  
Dominique Gratianette  
Secrétaire Général, Vice-Recteur par intérim  
Vice-recteur par Intérim  
Dominique GRATIANETTE

**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS COMMUN INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE  
CLASSE NORMALE  
SESSION 2019**

GIREME Jean Michel

Gestionnaire - Lycée de petite terre

Monsieur Wandzel ne participe pas à l'épreuve orale d'admission et au jury d'admission.